



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 31147

Texte de la question

M. Yves Daniel attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les disparités rencontrées par les adultes illettrés pour avoir accès aux lieux de formations de réapprentissage des savoirs et des compétences de base. 7 % de la population âgée de 18 à 65 ans ne maîtrisent pas ou plus les connaissances élémentaires en matière de lecture, d'écriture et de calcul, ce qui les empêche d'être autonomes dans leur vie quotidienne et les place, de fait, en situation d'exclusion. Pour prévenir de telles difficultés, des lieux de formations de réapprentissage destinés aux adultes existent. Cependant, ils sont répartis inégalement. Ainsi, dans les territoires ruraux la distance entre les centres de formations et le domicile représente un coût non négligeable, que les personnes concernées ne sont pas toujours en mesure de supporter. Cette contrainte supplémentaire renforce l'isolement des illettrés dans le milieu rural. Alors que l'illettrisme a été déclarée grande cause nationale 2013, il l'interroge sur les dispositions et les politiques publiques envisagées par son ministère pour pallier cette inégalité entre nos citoyens.

Texte de la réponse

L'enquête IVQ menée en 2011 et publiée en décembre 2012 révèle que 7 % de la population française âgée de 18 à 65 ans, pourtant scolarisée en France, est en situation d'illettrisme et ne maîtrise pas les compétences de base dans le domaine de la lecture, de l'écriture et du calcul pour être suffisamment autonome dans des situations simples de la vie quotidienne. Les conséquences pour celles et ceux qui sont concernés sont souvent dramatiques : éloignement durable du marché du travail, désocialisation. Ainsi, être illettré est fortement invalidant tant dans le domaine professionnel que personnel dans la vie quotidienne et met souvent, de fait, ces adultes en situation d'exclusion. Si le taux a baissé de 9 % à 7 % entre 2004 et 2012, ce progrès ne saurait suffire et l'on ne peut s'en satisfaire : pour aller plus loin dans l'action conduite, le Premier ministre a choisi de faire de la lutte contre l'illettrisme la grande cause nationale de l'année 2013. Le Gouvernement entend ainsi prendre la mesure d'un sujet qui suppose un engagement fort et une action concertée des ministères concernés. Il existe des lieux de formation pour les adultes reconnus en situation d'illettrisme qui souhaitent s'engager dans un réapprentissage. Pour les plus jeunes, les missions locales proposent des formations adaptées. Le milieu associatif est également fortement investi, souvent soutenu par les fondations de grandes entreprises qui font de l'illettrisme un engagement caritatif social et civique majeur. Le réseau des Greta (groupements d'établissements publics d'enseignement), avec leur maillage national, apportent également une réponse significative grâce à leurs plans de formation aux compétences de base, et ce au plus près des besoins. En effet, il y a en France 210 Greta (au moins un par département). Ces structures étant constituées en groupements d'établissements, il existe en tout plus de 6 500 lieux où peuvent se dérouler les prestations. En outre, les Greta proposent de plus en plus de formations en ligne. Chacun peut ainsi trouver la formation qu'il souhaite, soit à proximité de son domicile, soit à distance. La lutte contre l'illettrisme s'inscrivant également dans le cadre d'une action interministérielle formalisée, un groupe de travail récemment créé se réunit et s'engage dans la recherche de propositions qui pourront aider à la mise en oeuvre des actions. Elles viseront l'équilibre des offres de formation et leur répartition, en particulier en milieu rural. A titre d'exemple, le développement des Actions éducatives

familiales (AEF) fédère déjà les acteurs éducatifs institutionnels et associatifs, en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), et permettra de mieux répondre aux besoins des adultes - parents en difficulté avec les savoirs fondamentaux. Cette mise en synergie de dispositifs permettra de solidariser les propositions d'aide au plus près des personnes qui en montrent le besoin, et doit favoriser autant l'insertion professionnelle que le suivi de la scolarité des enfants. Agir contre l'illettrisme impose de rassembler les énergies vives présentes chez les divers acteurs éducatifs, publics, professionnels et sociaux, pour présenter une réponse efficace et équilibrée aux adultes en situation de précarité linguistique, tant en milieu rural qu'en territoire urbain ou suburbain. Surtout, l'éducation nationale agit avec vigueur contre l'illettrisme des adultes en travaillant sur la prévention de ce fléau par une politique éducative en faveur de la réussite de tous les élèves. Cette question est ainsi inscrite dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elle précise dans son rapport annexé que l'illettrisme est « un phénomène qu'il est possible de prévenir, à condition de donner une cohérence aux actions de tous les acteurs qui agissent dans le domaine. L'éducation nationale, les familles, les associations, les collectivités, chacun a un rôle dans la prévention de l'illettrisme. Il convient désormais de donner une impulsion nationale et d'accompagner la mise en cohérence du travail de tous les acteurs ». Il va de soi que la prévention de l'illettrisme conduite au sein de l'école constitue la meilleure façon de garantir la maîtrise des compétences de base chez les jeunes adultes de demain. Le renforcement de l'attention portée à l'apprentissage des fondamentaux dans le primaire, la mise en oeuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes », la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la mise à disposition des enseignants de nouvelles ressources dans le champ de la langue, des mathématiques et du numérique, manifestent cet engagement. De même, la formation des enseignants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) doit tenir également compte d'une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les élèves et des aides les plus appropriées pour améliorer leur réussite. Le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée chargée de la réussite éducative sont extrêmement attentifs à ce dossier qu'ils souhaitent voir traiter avec le plus grand volontarisme.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31147

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 septembre 2013

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6825

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10620